



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**30 MARS 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2023-71**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Anaïs SABATINI, M. Pierre-Louis LALIBERTE, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

**REPRESENTÉ(S) :** Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Edouard GEBHART , Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL , Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON , Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Laurence PIGNIER , Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à André BONET , Jean-Luc ANTONIAZZI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY , Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT , Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI , Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE , Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sébastien MENARD

=====

**Police Municipale - Fourrière Automobile Municipale - Convention entre la Ville de Perpignan et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour le traitement des avis de mis en fourrière par l'ANTAI**

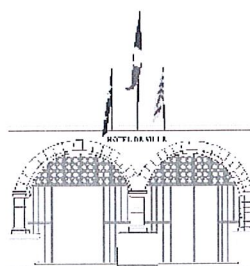
M. Frédéric GUILLAUMON expose :

Mes chers collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021, la Ville de Perpignan a adhéré au SI-Fourrières pour la gestion de sa fourrière automobile municipale déléguée.

L'objectif du SI-Fourrières est de gérer de façon informatisée la totalité du processus de fourrière automobile, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction), et de procéder à l'édition au format papier des documents non dématérialisables.

En particulier, ce système d'information couvre la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai contraint, conformément aux dispositions des articles R. 325-31 et R. 325-32 du Code de la route, ainsi que les éventuelles relances subséquentes.



Dans le cadre du SI-Fourrières, la Délégation à la Sécurité Routière (DSR) a confié à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), Etablissement Public Administratif (EPA) sous tutelle du Ministère de l'Intérieur, la mission d'assurer l'édition et l'envoi des avis pour le compte des prescripteurs de mise en fourrière et des gestionnaires de fourrière qui le souhaitent, son statut lui permettant d'intervenir pour le compte de collectivités territoriales.

La Ville de Perpignan souhaite adhérer à ce dispositif et conventionner avec l'ANTAI pour les notifications des avis de mise en fourrière de véhicules et le traitement des retours des accusés de réception et des plis non distribués.

La convention est proposée aux collectivités territoriales ayant qualité de gestionnaire de fourrière ou de service prescripteur de mise en fourrière et souhaitant confier à l'ANTAI la gestion du dispositif de publipostage vers les usagers résidant en France, titulaires de certificats d'immatriculation français.

Cette convention définit les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité territoriale, à notifier l'avis de mise en fourrière, dans le cadre de l'article R. 325-31 du Code de la route et à traiter les retours des accusés de réception et des plis non distribués.

Le dispositif de publipostage proposé par l'ANTAI dans la convention ne concerne que les véhicules immatriculés en France dont le titulaire du certificat d'immatriculation réside en France.

En contrepartie des traitements des avis de mise en fourrière de chaque véhicule réalisés par l'ANTAI dans le cadre de la convention, la Ville de Perpignan s'acquittera envers l'ANTAI des montants suivants :

- frais d'affranchissement pour chaque courrier envoyé au tarif en vigueur à La Poste,
- frais de traitement pour chaque avis de mise en fourrière envoyé en lettre recommandée et traitement de son retour courrier (frais de rétribution de l'ANTAI).

Ce conventionnement avec l'ANTAI permettra à la Ville :

- d'optimiser le temps de travail des agents du service de la fourrière par un gain de temps pour réaliser d'autres tâches administratives,
- de réduire les risques juridiques liés à la gestion des envois des avis de mise en fourrière des véhicules.

La convention s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2025 et une nouvelle convention sera nécessaire pour prolonger l'adhésion de la Ville à ce dispositif proposé par l'ANTAI.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'approuver les termes de la convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la Ville de Perpignan pour les procédures de notification des avis de mise en fourrière de véhicules et de traitement des retours des accusés de réception et des plis non distribués réalisées par l'ANTAI pour le compte de la Ville,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la Ville de Perpignan,



- 3) d'approuver le paiement par la Ville de Perpignan à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) du montant des traitements des avis de mise en fourrière de chaque véhicule réalisés par l'ANTAI pour le compte de la Ville (montant comprenant la refacturation par l'ANTAI à la Ville du coût unitaire de l'affranchissement Recommandé avec AR au tarif de La Poste en vigueur pour chaque avis de mise en fourrière et le montant de la rétribution versée par la Ville à l'ANTAI pour chaque avis de mise en fourrière),
- 4) d'autoriser le prélèvement sur le Budget Communal de toutes les dépenses nécessaires à cet effet,
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte utile en la matière.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

55 POUR

=====  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230330-170233-DE-1-1

Accusé reçu le : 1 1 AVR. 2023

Affiché le : 1 1 AVR. 2023

M. Louis ALIOT, Le Maire

